



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

APPEL A PROJETS

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2023

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, instauré par l'article 5 de la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou les organismes publics ou privés.

Les priorités sur les orientations pour l'emploi du fonds en 2023, s'appuient sur la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024 et le Plan national de prévention de la Radicalisation et de leurs boîtes à outils, disponibles aux adresses suivantes :

www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/03/Tome-1-SNDP-INTERACTIF-1.pdf

<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/12/DP2018-02-23-CIPDR-Radicalisation-V5.pdf>

Pour Marseille, une attention particulière sera apportée aux actions contribuant à la prévention de la délinquance autour des prochains grands événements sportifs. Plus particulièrement, les actions qui bénéficieront à la coupe du monde de Rugby pour cette année 2023 et qui pourront à plus long terme bénéficier aux jeux olympiques 2024 au titre du prochain appel à projet.

La préparation des demandes de subventions peut prendre en compte les modalités définies par la circulaire cadre SGICIPDR de 2020 -2022 toujours en vigueur à ce jour disponible en ligne à l'adresse suivante :

www.bouches-du-rhone.gouv.fr/content/download/39288/222826/file/CirculaireFIPD2020-2022.pdf

Une fiche détaillée est annexée pour chaque programme D (délinquance), R (radicalisation), S (sécurisation) et K (sites sensibles)

Conformément à l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (loi CRPR), toute association sollicitant une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial devra s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

POUR LES PROGRAMMES D (DELINQUANCE) et R (RADICALISATION) **MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS**

Les demandes de subvention déposées dans le cadre du présent appel à projets, pour l'année 2023, doivent être saisies obligatoirement sur la plateforme « SUBVENTIA » du ministère de l'intérieur : <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

Date limite de dépôt : **avant lundi 16 janvier 2023**

Pour vous accompagner lors la création de votre compte et la saisie de votre demande de subvention, le guide usager Subventia est à votre disposition : <https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2022/10/Guide-utilisateur-usager-FIPD.pdf>

Pour le dépôt de votre demande :

Pour chaque demande, les données sont à saisir directement sur l'application « Subventia » qui édite ensuite un récapitulatif sous la forme d'un cerfa.

Pour les actions se déroulant dans les arrondissements d'**Aix-en-Provence**, **Arles** et **Istres**, une copie des dossiers CERFA générée par la plateforme « Subventia » devra impérativement être adressée par mail au sous préfet d'arrondissement compétent :

Aix-en-Provence : sp-aix-securite@bouches-du-rhone.gouv.fr

Arles : sp-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr

Istres : sp-istres-cabinet@bouches-du-rhone.gouv.fr

POUR LES PROGRAMMES S (SECURISATION) et K (SITES SENSIBLES) **MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS**

Les dossiers de demandes de subvention déposés pour la sécurisation (S) et les sites sensibles (K) dans le cadre du présent appel à projets, sont à adresser **par voie électronique uniquement** à l'adresse suivante : pp13-fipd@interieur.gouv.fr
Les dossiers de demande de subvention sont composés du **CERFA 12156*06** accompagnés des pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier.

Annexe 1 : Fiche détaillée PROGRAMMES D et R

Orientation des programmes

Conformément à la dernière circulaire Nor : INTK2204832J

I - Programme D « La prévention de la délinquance »

Ce programme départemental se concentre sur 3 axes :

1. Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention des jeunes
2. Aller vers les personnes vulnérables pour mieux protéger
3. S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Pour les trois axes, seront privilégiées :

- les actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, avec une attention particulière pour la prise en compte des moins de 12 ans, le soutien aux actions de prévention primaire comme la sensibilisation des acteurs, l'éducation aux médias et à l'information, aux actions en direction des familles et notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'autorité parentale, ainsi que les dispositifs permettant d'éviter les ruptures de suivi. Soutien maintenu aux actions de la prévention de la récidive des jeunes, des programmes d'insertion socioprofessionnelle ainsi que les actions d'approche globale du type « travail alternatif payé à la journée » et le déploiement du travail d'intérêt général avec une nouvelle dimension de parcours d'insertion.
- les actions relatives à la protection des personnes les plus vulnérables, notamment les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences et les victimes de violences intrafamiliales ainsi que développer le partenariat avec les acteurs du secteur médico-social et médico-judiciaire susceptible d'améliorer la prise en charge globale des potentielles victimes.
- les actions s'inscrivant dans les quartiers de reconquête républicaine ainsi que dans les quartiers « politique de la ville » pour soutenir les démarches participatives, pour renforcer la médiation sociale notamment la nuit et pour faciliter les actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population notamment dans le cadre de la police de sécurité du quotidien.

II - Programme R « La prévention de la radicalisation »

Le programme R s'articule autour de trois axes :

- la prévention de la radicalisation ;
- la lutte contre le séparatisme, le repli communautaire et le soutien à la cohésion sociale ;
- la lutte contre l'emprise mentale et les dérives sectaires.

Considérant ces orientations, seront privilégiées :

- Les actions de prise en charge des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et leur famille, nécessitant un soutien à l'insertion sociale et professionnelle, un soutien à la parentalité, un soutien psychologique et un accès aux soins ;
- Les actions visant à réduire les ruptures de suivi dans l'ensemble des sphères éducatives, psychologiques et sociales en direction des publics les plus exposés, notamment les personnes sous main de justice, les publics affectés par des troubles de la personnalité et les mineurs ;
- Les actions permettant d'offrir un discours alternatif aux discours extrémistes et aux dérives sectaires ;
- Les actions de sensibilisation à l'usage raisonné des réseaux sociaux et au cyber-endocrinement ;
- Les actions de sensibilisation et de formation des acteurs locaux sur les thèmes de la radicalisation, du séparatisme et de l'emprise mentale ;
- Les actions visant à affirmer ou réaffirmer les principes et valeurs de la République, notamment l'égalité homme/femme, la laïcité, la citoyenneté, et à lutter contre le conspirationnisme ;
Les actions visant à traduire la promesse républicaine dans les domaines éducatif, environnemental, numérique, culturel et sportif, notamment dans les Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR).

Production des dossiers pour les programmes D et R

Les demandes de subventions devront être déposées suivant les instructions décrites dans le paragraphe « Modalités de dépôt des dossiers pour les programmes D et R » du présent appel à projet.

Afin que le dossier de demande puisse être pris en compte, il est nécessaire de fournir l'ensemble des pièces demandées et de rigoureusement saisir l'intégralité des informations demandées dans les champs de la plateforme « Subventia » qui constituera le CERFA.

Documents obligatoires à déposer sur la plateforme subventia	
Les statuts de l'organisme (pour les associations)	L'avis de situation au répertoire SIRENE
La liste des dirigeants de la structure	La délégation de signature si nécessaire
Le dernier rapport d'activité approuvé	Le budget prévisionnel de la structure
Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos	Le rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos, pour les associations qui en ont un, notamment celles qui ont reçu plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
L'attestation sur l'honneur (Document téléchargeable sur le site de la Préfecture des Bouches du Rhône)	Le RIB sur lequel figure l'adresse de la structure correspondant au n° SIRET indiqué sur le formulaire

Une attention particulière est demandée sur :

- l'importance de la précision de l'intitulé de l'action présentée
- le public bénéficiaire (âge, sexe)
- le périmètre de l'action (quartier)
- le budget prévisionnel, et notamment les cofinancements
- la nécessité de déposer toutes les pièces demandées au moment de la démarche en ligne (dans le cas contraire, le dossier ne pourra être pris en compte)

Sélection des dossiers

Votre demande transmise, un message de confirmation vous sera envoyé sur la boîte mail associée au compte de création. Des modifications et des pièces complémentaires peuvent vous être demandées au fil de l'instruction. Merci de votre vigilance sur le suivi et de mettre à jour les changements sur la plateforme Subventia. A l'issue de la date de clôture, toutes les demandes seront examinées en comité de pilotage intercofinanceurs. Un courrier de notification vous sera transmis, vous indiquant l'acceptation ou le refus de la subvention.

Justification de la subvention N-1

Conformément aux termes de l'arrêté de financement ou de la convention, l'envoi du compte-rendu financier de l'action est obligatoire et devra être adressé à l'adresse mail pp13-fipd@interieur.gouv.fr pour les actions relatives au programme D et pp13-fipdradicalisation@interieur.gouv.fr pour celles relatives au programme R. Le non respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Évaluation des actions financées

Chaque dossier financé devra comprendre obligatoirement un dispositif d'évaluation reprenant le nombre de bénéficiaires, les actions réalisées ou en cours, les zones géographiques concernées. Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'une évaluation sur site et d'un contrôle sur les frais de fonctionnement de l'action. L'impact de chaque projet financé sur l'enveloppe FIPD pour l'année 2023 sera évalué au regard des indicateurs suivants :

- Publics bénéficiaires ;
- Coordination entre les différents acteurs du territoire ;
- Écart entre les résultats attendus et ceux obtenus.

Communication sur les actions financées

Toute action de communication concernant une opération bénéficiant d'un financement du FIPDR devra mentionner la participation de l'Etat au projet et être précédée d'un contact avec le service communication de la préfecture de police. Si le porteur souhaite que la préfecture de police relaye la communication de son action, il devra s'adresser par mail à l'adresse suivante : pp13-communication@interieur.gouv.fr

Annexe 2 : Fiche détaillée PROGRAMMES « S et K »

Le Programme S « Sécurisation ».

Il se divise en 3 sous-axes :

- La vidéoprotection (hors caméra LAPI)
- La sécurisation des établissements scolaires contre le risque anti-intrusion (publics et privés)
- L'équipement des polices municipales (gilets pare-balle, poste radio, les caméras-piéton)

Production des dossiers

Dispositif de Vidéoprotection - Centre de Supervision Urbain – raccordement aux forces de sécurité (DDSP ou GGD)

Chaque CERFA devra être complété avec précision, notamment la page budget du projet qui est annexée lors de l'engagement juridique dans CHORUS (Indiquer les co-financements et le montant total HT de l'opération pour les établissements publics).

Les éléments constitutifs :

Cerfa (identique à celui des associations)

Demande d'autorisation préfectoral pour la vidéoprotection (commission vidéoprotection – cerfa 13806*03)

Accompagnement préalable du référent sûreté police ou gendarmerie dès le début du projet.

Devis détaillé point par point

Plan des caméras

Décision du conseil municipal ou du conseil d'administration

RIB

Sécurisation des établissements scolaires

Pour rappel ces projets ne sont pas éligibles à 100 %. Une partie des travaux reste à la charge du porteur de projet.

Les éléments constitutifs :

Cerfa

Devis détaillé des travaux de sécurisation

RIB

PPMS

Accompagnement préalable du référent sûreté police ou gendarmerie dès le début du projet.

Equipements des polices municipales

Les éléments constitutifs :

- Gilet pare-balles : Cerfa – Devis – Rib
- Terminal radio : Cerfa – Devis – Rib – une convention prise avec le Service technique interopérabilité du ministère de l'intérieur pour l'étude de faisabilité du projet.
- Caméra piéton : Cerfa – devis – Rib – demande autorisation préfectorale pour le port des caméras mobiles

Seuls ces trois équipements sont éligibles dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Le Programme K « Sites sensibles »

La sécurisation des sites sensibles au regard des risques de terrorisme en particulier les lieux de culte ou ayant un caractère culturel.

Après instruction faite par la préfecture de police des Bouches du Rhône, une commission nationale présidée par le SG CIPDR validera les projets. Les éléments constitutifs reprennent les pièces demandées dans le programme S pour la vidéoprotection et pour la sécurisation des établissements scolaires.

Modalités de dépôt des dossiers des programmes S et K

Pour le programme S (équipements Polices Municipales, vidéo protection, sécurisation des établissements scolaires) et K (sécurisation de sites sensibles), l'instruction des dossiers demande une analyse des devis détaillés et des plans fournis.

Il est demandé aux collectivités de bien vouloir se rapprocher en amont du projet des référents sûreté. Selon les territoires du département une adresse mail est privilégiée pour prendre un rendez vous pour les zones police ddsp13@interieur.gouv.fr et pour les zones gendarmerie ggd13@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

Un courrier de notification vous sera transmis, vous indiquant l'acceptation ou le refus de la subvention.